Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**<br>**Bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR)**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**01 49 55 49 55** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDDPRS/2026-659**<br><br>**29/10/2026** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**
SG/SRH/SDDPRS/2022-765 du 01/12/2022 : Elections pour le renouvellement des instances de dialogue social du ministère chargé de l'agriculture – Droits syndicaux en période électorale
SG/SRH/SDDPRS/2022-770 du 29/11/2022 : Organisation des élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022 – Partie III : Procédure d'établissement des listes électorales, modalités d'organisation et de déroulement des opérations de vote
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Organisation des opérations pré-électorales et électorales dans le cadre des élections professionnelles organisées du 3 au 10 décembre 2026

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF, DRIAAF, DAAF, DTAM, DAFE, SAFP Missions des affaires générales des services d'administration centrale Délégation du soutien aux services Services régionaux de la formation et du développement<br>Secrétariats généraux communs départementaux Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics Etablissements publics administratifs sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation rattachés au périmètre du comité social d'administration (INAO, FAM, Odeadom, INFOMA, ASP) Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles |

| **Destinataires d'information** |
|---|
| Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles<br>Etablissements d'enseignement agricole privés (temps plein) |

**Résumé :** Cette note, qui complète la note de service SG/SRH/SDDPRS.2026-611 du 15-10-2026, précise le calendrier des opérations préalables au vote, ainsi que les conditions de publication des listes électorales et de formulation des réclamations par les électeurs. Elle détaille les modalités d'organisation du vote électronique, en particulier les modalités de composition et d'organisation des bureaux de vote électronique (BVE) et du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE).

La présente note de service vient compléter la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-611 du 15-10-2026 relative à l'organisation des élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026, pour préciser le calendrier des opérations préalable au vote pour les 138 scrutins, ainsi que les modalités de publication des listes électorales et de formulation de réclamations par les électeurs. Elle détaille, en outre, les modalités d'organisation du vote électronique, en particulier les modalités de composition et d'organisation des bureaux de vote électronique (BVE) et du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE). Elle présente, enfin, les modalités de vote et d'accompagnement mises en œuvre pour faciliter l'accès des électeurs au vote.

Dans le cadre de l'**ouverture du Portail Electeurs le 30 octobre 2026**, les modalités de connexion sont transmises aux électeurs par le prestataire à compter de la fin du mois d'octobre.

Les **listes électorales** sont **mises en ligne** sur ce Portail. En ligne, l'électeur dispose d'un écran affichant la totalité des scrutins auxquels il est électeur, et peut afficher la liste électorale intégrale de chaque scrutin.

En complément, les listes électorales sont affichées en administration centrale ainsi que par les autorités organisatrices de scrutins locaux (DRAAF, DDI, établissements d'enseignement technique agricole, établissements d'enseignement supérieur agricole, opérateurs) pour l'ensemble des scrutins auxquels sont électeurs les agents relevant du périmètre de ces autorités. Cet **affichage** a lieu au plus tard le **mardi 3 novembre 2026**, dans des locaux facilement accessibles aux personnels électeurs des instances concernées.

A compter de la publication des listes électorales, le **processus de réclamation** peut être mis en œuvre.

Les **listes de candidatures** seront, quant à elles, mises en ligne sur le Portail Electeurs au plus tard le 17 novembre, et affichées dans les mêmes entités selon le même calendrier, accompagnées des professions de foi et logos choisis par les organisations syndicales candidates.

Les modalités de **composition et d'organisation des BVE et BCVE** sont rappelées. En particulier, des modèles sont mis à disposition des autorités organisatrices de scrutin pour leur permettre de constituer les BVE selon les formes requises.

Le **centre d'assistance** institué au sein du SRH du MAASA est l'interlocuteur des entités pour toute question relative à la mise en œuvre des dispositions de la présente note de service

Je tiens à renouveler mes remerciements à l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre de ces opérations essentielles au bon déroulement de la démocratie sociale.

La cheffe du service des ressources humaines

Flora CLAQUIN

# Table des matières

A. Calendrier des principales opérations....4
B. Affichage des listes électorales, des candidatures et réclamations....6
C. Modalités d'organisation du vote électronique....7
1. Authentification des électeurs sur le Portail Electeurs....7
2. Réassort des mots de passe et codes de vote....8
3. Composition et rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique....8
D. Opérations de vote....12
1. Modalités de vote....12
2. Accompagnement des agents pour l'accès au vote....12
SOMMAIRE DES ANNEXES....13
Annexe 1 : rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique....14
Annexe 2 : liste des autorités responsables de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique....16
Annexe 3 : modèles d'arrêté/décision déterminant la composition d'un bureau de vote électronique....23
Modèle pour un CSA (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)....23
Modèle pour une CAP (SRH)....25
Modèle pour une CCP (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)....27
Modèle pour le ou la CCM (SRH)....29
Modèle pour la CNECA (SRH)....31

## A. Calendrier des principales opérations

| Dates | Opérations |
|---|---|
| 16 octobre au 10 décembre 2026 (inclus) | Période de gel des mobilités. |
| 29 octobre 2026 | Transmission par le SRH aux services et établissements des listes électorales pour un affichage papier. |
| 30 octobre 2026 | Ouverture du Portail Electeurs. |
| 3 novembre 2026 au plus tard | Affichage des listes électorales au format papier dans les services. |
| 6 novembre au plus tard | Transmission par le SRH aux établissements et services des membres désignées par les organisations syndicales pour la composition des BVE. |
| Première quinzaine de novembre 2026 | Publication des arrêtés et décisions de composition des BVE. |
| 10 novembre 2026 (J+8 à compter de l'ouverture du portail Electeurs) | Date limite pour présenter des demandes d'inscription sur les listes électorales. |
| 10 novembre 2026 | Tirage au sort de l'ordre affichage des candidatures en présence des organisations représentatives du personnel.<br>Formation en présentiel des membres du bureau de centralisation du vote électronique. |
| 13 novembre 2026 (J+11 à compter de l'ouverture du portail Electeurs) | Date limite pour présenter des réclamations contre les inscriptions ou les omissions sur les listes électorales |

| | |
|---|---|
| Du 9 au 20 novembre 2026 | Webinaires de formation pour les membres des bureaux de vote électronique. |
| 17 novembre 2026 au plus tard | Affichage des candidatures de liste et sur sigle ainsi que des professions de foi et des logos :<br>- dans les services et établissements ;<br>- dans la solution de vote électronique. |
| 2 décembre 2026 | Date limite de prise en compte des évènements entraînant l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur (8h59).<br>Cérémonie d'attribution des fragments de la clé de déchiffrement (BCVE).<br>Opération de scellement des urnes. |
| Du 3 décembre à 9h00<br>au 10 décembre 2026 à 17h00 | Opérations de vote.<br>A l'horaire de clôture, les électeurs déjà connectés disposent de 30 minutes de temps supplémentaire pour réaliser les opérations de vote. |
| 10 décembre 2026 à partir de 17h00 | Opérations de clôture par le BCVE et les BVE (dépouillement, établissements des procès-verbaux, proclamation des résultats…). |

## B. Affichage des listes électorales, des candidatures et réclamations

### 1. Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées :

- sur le Portail Electeurs accessible aux agents à compter du 30 octobre 2026. Les listes par scrutin sont publiées dans leur version intégrale sur ce Portail ;
- par structure, au format papier, au plus tard le 3 novembre 2026. Les listes par structure comprendront uniquement les électeurs de la structure concernée.

Afin de permettre l'édition puis l'affichage au format papier des listes électorales dans les différentes entités comprises dans le périmètre du vote électronique, le SRH transmettra le 29 octobre à chaque service la ou les liste(s) à afficher ainsi que les modalités de cet affichage, qui doit impérativement intervenir au plus tard le 3 novembre.

Au sein de chaque structure, les agents doivent être informés du lieu d'affichage des listes électorales pour pouvoir les consulter et, le cas échéant, formuler des demandes de correction selon les modalités précisées ci-dessous.

### 2. Processus de réclamation

Pour mémoire, la qualité d'électeur est appréciée au premier jour du scrutin, soit le 3 décembre 2026.

Les agents non–inscrits ou dont les informations portées sur les listes électorales sont erronées peuvent se référer à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-611 du 15 octobre 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles pour vérifier s'ils remplissent les conditions pour être électeurs. Cette vérification peut être faite en lien avec le service RH de proximité.

Les agents ont jusqu'à 8 jours à compter de la publication des listes électorales pour demander leur inscription comme électeur ou demander des rectifications (soit au plus tard le 10 novembre 2026 jusqu'à 23h59). Dans ce même délai et jusqu'à 3 jours après son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions, refus d'inscription ou omissions sur les listes électorales (soit au plus tard le 13 novembre 2026 jusqu'à 23h59).

Par ailleurs, tout évènement entrainant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur peut faire l'objet d'une demande de prise en compte au plus tard jusqu'à la veille du scrutin, soit le 2 décembre 2026 au matin, avant la tenue de la cérémonie d'attribution des fragments de la clé de déchiffrement et de scellement de l'urne électronique.

**Pour demander une rectification ou une inscription, les électeurs doivent déposer une demander via l'outil à leur disposition sur le Portail Electeurs.**

En cas d'impossibilité d'accéder au portail Electeurs, le centre d'assistance peut être saisi de façon alternative par les canaux suivants :

- Soit par mail : assistance-electionspro2026@agriculture.gouv.fr
- Soit par téléphone : 01.49.55.85.16. Cette saisine devra faire l'objet d'un courriel ultérieur par l'électeur concerné en cas de réclamation.

Il est demandé aux électeurs de ne pas effectuer de double saisine.

Les horaires d'ouverture du centre d'assistance sont les suivants :

- Du 1er octobre au 2 décembre, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
- Du 3 décembre au 9 décembre, du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.
- Le 10 décembre, de 8h à 20h.

Les électeurs n'ayant pas accès, sur leur lieu de travail, à un poste de travail avec un accès à internet peuvent adresser leurs demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales en saisissant leur responsable des ressources humaines de proximité, qui effectuera les vérifications nécessaires avant d'orienter l'électeur dans la saisine du centre d'assistance.

Les demandes de rectification ou d'inscription sur les listes affichées sur le Portail Electeurs sont prises en compte dans les meilleurs délais. A ce titre, il est recommandé d'éviter les demandes tardives.

Les listes électorales publiées sur le Portail électeurs sont mises à jour au fil du traitement des réclamations.

### 3. Affichage des candidatures, des professions de foi et logos

Les candidatures de liste et sur sigle ainsi que les professions de foi et les logos sont affichés dans les services et établissements, et mis en ligne sur le système de vote électronique au plus tard le mercredi 17 novembre 2026 à 17 heures, heure de Paris.

Une cérémonie de tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, professions de foi (et logo) sera organisée par le SRH le 10 novembre 2026 pour l'ensemble des scrutins relevant du système de vote électronique. Les organisations candidates seront conviées à y participer.

## C. Modalités d'organisation du vote électronique

Les opérations de vote pour les élections professionnelles de 2026 se dérouleront du jeudi 3 décembre à 9h00, heure de Paris, au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00, heure de Paris, exclusivement par voie de vote électronique.

Le portail de vote électronique est accessible depuis n'importe quel matériel informatique connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone).

### 1. Authentification des électeurs sur le Portail Electeurs

L'électeur s'identifie sur le Portail Electeurs comme suit :

Un courriel est adressé par le prestataire sur une adresse mail vérifiée et placée sous le contrôle exclusif de l'électeur, contenant un lien à usage unique, permettant à l'électeur de s'enrôler et de créer un mot de passe afin d'accéder au Portail Électeurs.

L'électeur doit renseigner une réponse à une « question défi » de son choix (donnée personnelle connue de lui seul).

Il lui sera ensuite possible d'accéder au Portail Electeurs. Depuis cet espace personnel, une fois identifié, l'électeur pourra, durant la période de vote, accéder au portail de vote en utilisant son code de vote.

Le code de vote sera mis à disposition de chaque électeur sur son compte personnel sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP). Si l'électeur ne dispose pas d'un

espace ENSAP, il peut utiliser la procédure de réassort décrite ci-dessous pour obtenir un code de vote.

## 2. Réassort des mots de passe et codes de vote

En cas de perte de son mot de passe ou de son code de vote, ou si l'électeur ne dispose pas d'espace ENSAP, celui-ci dispose, jusqu'à la clôture du scrutin, d'une procédure sécurisée de réassortiment dématérialisée lui permettant d'obtenir l'attribution d'un nouveau mot de passe « électeur » ou d'un nouveau code de vote. Le recours à cette procédure peut être effectué en en utilisant la fonctionnalité dédiée sur le Portail Electeurs. Au besoin, l'électeur peut se faire accompagner dans cette procédure par le centre d'assistance.

## 3. Composition et rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique

Les membres des BVE (représentants des organisations syndicales et de l'administration) bénéficieront de deux modalités de formation :

- En e-learning, à l'adresse suivante à compter du 2 novembre : https://dpyowkp63w.learniz.storiz-biz.com/landing-page#
- Lors de webinaires de formation du 9 au 20 novembre, dont les dates précises de sessions et les modalités de connexion seront transmises par courriel aux membres des BVE.

### 3.1. Organisation et missions des bureaux de vote électronique et du bureau de centralisation du vote électronique

Dans le cadre du recours au vote électronique, le MAASA a choisi d'instituer, en application de l'article R. 211-536 du code général de la fonction publique :

- un bureau de centralisation du vote électronique (BCVE), compétent pour l'ensemble des scrutins rattachés au système de vote électronique du MAASA ;
- un bureau de vote électronique (BVE) par scrutin.

Le BCVE exerce seul les compétences mentionnées aux articles R. 211-541, R. 211-551, R. 211-552 et R. 211-573 à R. 211-575 du même code. Les BVE exercent seuls les compétences mentionnées à l'article R. 211-540 de ce code.

Les missions détaillées du BCVE et des BVE sont présentés en Annexe 1.

#### 3.1.1. Le bureau de centralisation du vote électronique (BCVE)

Le bureau de centralisation du vote électronique est composé :

- de membres désignés par l'administration :
  - un président ;
  - un secrétaire ;
  - un secrétaire suppléant ;

- de délégués et délégués suppléants représentant chacune des fédérations d'organisations syndicales, des organisations syndicales ou des listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation, ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins.
  Si le nombre de délégués est inférieur à six, il est procédé à un tirage au sort afin d'attribuer aux fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales des délégués supplémentaires, jusqu'à atteindre ce nombre.

Le secrétaire supplée le président lorsque celui-ci se trouve empêché ou absent. Le secrétaire suppléant supplée le secrétaire et, en cas de nécessité, le président.

En cas d'empêchement ou d'absence du secrétaire et du secrétaire suppléant, le président assure les missions de secrétaire.

#### 3.1.2. Le bureau de vote électronique (BVE)

Le bureau de vote électronique (BVE) institué pour chaque scrutin est composé :

- de membres désignés par l'administration :
  - un président ;
  - un secrétaire ;
  - un secrétaire suppléant
- de délégués de liste de chaque fédération d'organisations syndicales d'organisation syndicale ou de liste d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation, ayant déposé une candidature pour le scrutin concerné. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué de liste et un délégué de liste suppléant représentant l'ensemble des organisations syndicales ayant participé au dépôt de la candidature commune.

Le secrétaire supplée le président lorsque celui-ci se trouve empêché ou absent. Le secrétaire suppléant supplée le secrétaire et, en cas de nécessité, le président.

En cas d'empêchement ou d'absence du secrétaire et du secrétaire suppléant, le président assure les missions de secrétaire.

### 3.2. Constitution des bureaux de vote électronique (BVE) et création des droits afférents dans l'outil

Chaque autorité responsable de l'organisation d'un scrutin doit constituer le bureau de vote électronique relatif à ce scrutin.

La liste des autorités chargées de mettre en place les bureaux de vote électronique figure en annexe 2 de la présente note de service.

**Sur le plan opérationnel,** à compter de la dernière semaine du mois d'octobre, le service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire prend l'attache par courriel :

- des autorités responsables de l'organisation d'un ou plusieurs BVE ;
- des fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales candidates pour chaque scrutin couvert par un BVE.

Ces entités désignent au service des ressources humaines les personnes qui seront membres des bureaux de vote électronique, ainsi que leur qualité.

Cette désignation va permettre :

- à chaque autorité de prendre l'acte juridique arrêtant la composition des BVE dont elle est responsable (voir *infra*) ;
- de créer pour les membres des bureaux de vote électronique (et du bureau de centralisation du vote électronique) les profils utilisateurs pour accéder au Portail « Gestion », qui leur permettra de suivre le déroulement des opérations électorales.

**Sur le plan juridique,** l'autorité responsable du scrutin prend :

- un arrêté s'il s'agit d'un service relevant du ministère chargé de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire[1] ;
- une décision s'il s'agit d'un établissement public administratif.

**Il est impératif que cet arrêté ou cette décision soit publié au plus tard à la mi-novembre**.

Des modèles figurent, en fonction de l'instance, à l'annexe 3 de la présente note de service.

Le service des ressources humaines transmet avant le 6 novembre à chaque autorité responsable de l'organisation d'un ou plusieurs BVE la liste des membres des fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales candidates, ainsi que leur qualité, désignés pour siéger.

### 3.3. Installation et fonctionnement du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et des bureaux de vote électronique (BVE)

Pour les séances de scellement et de dépouillement, les membres du BCVE doivent se réunir en présentiel. Ces séances sont ouvertes aux électeurs. Elles ont lieu dès lors qu'est constatée la présidence du président (ou à défaut du secrétaire du BCVE en cas d'empêchement du président) et d'au moins six délégués de liste désignées par les fédérations d'organisations syndicales, organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales candidates. Pour la séance de dépouillement, il est également nécessaire qu'au moins deux délégués attributaires d'un fragment de la clé privée de déchiffrement soient présents.

Aucune configuration particulière n'est demandée pour l'installation des BVE. Les réunions quotidiennes peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel, selon le choix de chaque président de BVE.

Le président de chaque BVE détermine la régularité et les modalités de réunion du bureau. Il est toutefois recommandé qu'une réunion quotidienne soit organisée.

*A minima*, une connexion du président, du secrétaire ou du suppléant par jour doit être réalisée, afin de vérifier l'intégrité du système de vote électronique et le bon déroulement du scrutin.

Les demandes ou observations des membres du BVE (soit formulées à l'occasion de réunions, soit par écrit à destination du président) doivent être portées au procès-verbal par le secrétaire.

A la suite du dépouillement effectué par le BCVE, ce dernier supervise les opérations d'approbation et de publication en ligne des résultats par les BVE, en s'assurant de la signature du procès-verbal de résultat du scrutin par chaque BVE.

[1] Pour mémoire, les EPLEFPA n'ont pas à mettre en place de BVE à leur niveau. Cette mise en place est assurée par les DRAAF (ou services assimilés) pour les instances locales (CSA locaux ou CCP régionales).

## D. Opérations de vote

### 1. Modalités de vote

Les opérations de vote électronique par internet peuvent être accomplies à partir de tout poste informatique, de tout téléphone mobile, de toute tablette, professionnels ou personnels, disposant d'un accès à internet.

Pour voter par internet, l'électeur se connecte au Portail « Électeurs », s'identifie en saisissant son identifiant « électeur » et s'authentifie à l'aide de son mot de passe « électeur » afin d'accéder à son espace personnel. Il utilise ensuite depuis cet espace son code de vote pour accéder au portail de vote (voir aussi, pour la procédure de réassort, le point C. 2 ci-dessus).

L'électeur valide son vote pour chaque scrutin pour lequel il dispose d'un droit de vote. Cette validation rend le vote définitif et empêche toute modification. Le bulletin de vote est chiffré sur le poste de l'électeur et enregistré dans l'urne électronique en vue du dépouillement sans avoir été déchiffré, à aucun moment, même de manière transitoire.

### 2. Accompagnement des agents pour l'accès au vote

L'électeur n'ayant pas accès à un équipement informatique sur son lieu de travail peut voter sur l'équipement informatique d'un autre électeur appartenant au même service ou au même établissement. Cette possibilité doit s'effectuer dans le respect du secret du scrutin.

L'électeur se trouvant en situation de handicap le plaçant dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance, peut, à son initiative, se faire assister par un électeur du même service ou établissement de son choix pour réaliser les opérations de vote.

Les agents en situation d'illettrisme ou illectronisme peuvent, dans les mêmes conditions, être assistés par un électeur du même service ou établissement de leur choix pour réaliser les opérations de vote.

Les personnes chargées d'assister un électeur en situation de handicap, d'illettrisme ou d'illectronisme doivent s'assurer de préserver la confidentialité du vote des agents accompagnés.

Sous réserve des nécessités de service et de la continuité du service public, les chefs de chaque service et établissement prennent les mesures adéquates afin de permettre aux électeurs susmentionnés le nécessitant, ainsi qu'aux personnes les accompagnant, de disposer d'un temps raisonnable pour procéder aux opérations de vote.

# SOMMAIRE DES ANNEXES

**Annexe 1 : le rôle des différents bureaux de vote électronique**

**Annexe 2 : liste des autorités responsables de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique**

**Annexe 3 : modèles d'arrêté/décision déterminant la composition d'un bureau de vote électronique**

## Annexe 1 : rôles du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique

| BCVE | BVE |
|---|---|
| **Avant le début du scrutin** | |
| - Procède à l'établissement et à la répartition des fragments de la clé de déchiffrement.<br>- Vérifie l'intégrité du système de vote électronique.<br>- Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée.<br>- Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement pour l'ensemble des BVE. | - Contrôle les listes électorales, des listes de candidats, professions de foi, logos… déposés sur la plateforme de vote avant le scellement.<br>- Opère les contrôles de -pré-scellement (composition et présence de la liste électorale, des candidatures, des professions de foi…). |
| **Pendant le scrutin** | |
| - Informe, coordonne et appuie les BVE.<br>- Participe au contrôle de la régularité du scrutin ;<br>- S'assure du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ;<br>- Réalise une surveillance globale du processus électoral ;<br>- Contrôle l'intégrité du système pendant la durée du scrutin.<br>- Prend toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique (altération de données). | - Effectue des remontées d'informations au BCVE ;<br>- Participe au contrôle de la régularité du scrutin ;<br>- S'assure du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ;<br>- Réalise une surveillance globale du processus électoral ;<br>- Contrôle l'intégrité du système pendant la durée du scrutin.<br>- |
| **Après la clôture du scrutin** | |

| | |
|---|---|
| - Contrôle le scellement de chaque urne relevant du BCVE et les listes d'émargement.<br>- Autorise le dépouillement.<br>- Permet aux BVE d'exploiter décompte des voix obtenues par chaque organisation syndicale apparaissant à l'écran, et le porte au procès-verbal.<br>- Assure le contrôle du scrutin (suffrages exprimés + votes blancs = nombre de votants de la liste d'émargement électronique).<br>- Scelle le système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président. | - Procède à la répartition des sièges du scrutin par organisation syndicale et à la désignation des représentants ;<br>- Edite, remplit et signe le PV du BVE avec les observations des membres du BVE sur le déroulement du scrutin.<br>- Assure, au besoin, la mise à disposition du procès-verbal auprès du BCVE;<br>- Proclame les résultats de l'élection à la suite du dépouillement. |

| | | **BCVE** | **BVE** |
|---|---|---|---|
| **Rôle** | **Actions à conduire** | - Consultation quotidienne de la plateforme.<br>Cette action peut être réalisée par le président ou le secrétaire.<br>- Obligation : être joignable à tout moment.<br>- Participation aux réunions officielles liées aux opérations de scellement/dépouillement (3 séances). | - Consultation quotidienne de la plateforme, une fois par jour minimum.<br>Cette action peut être réalisée par le président ou le secrétaire.<br>- Remontée des informations et difficultés vers le BVEC et mise en œuvre des mesures demandées par le BVEC.<br>- Obligation : être joignable aux heures d'ouverture du service.<br>- Participation aux réunions officielles liées aux opérations de scellement/dépouillement (3 réunions) |
| **Composition** | **Cadre règlementaire** | - 1 président<br>- 1 secrétaire<br>- 1 secrétaire suppléant<br>- Des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) | - 1 président<br>- 1 secrétaire<br>- 1 secrétaire suppléant<br>- Des délégués de chaque liste (1 titulaire et 1 suppléant) |

## Annexe 2 : liste des autorités responsables de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique

| Libellé court du scrutin | Code scrutin | Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique |
|---|---|---|
| CSA_M | CSAM | Service des ressources humaines du MAASA |
| CSA_EA | CSAEA | Service des ressources humaines du MAASA |
| CSA_ALIM | CSAALIM | Service des ressources humaines du MAASA |
| CSA_FA | CSAFA | Service des ressources humaines du MAASA |
| CSA_SD | CSASD | Service des ressources humaines du MAASA |
| CSA_AC | CSAAC | Service des ressources humaines du MAASA |
| CSA_DRAAF_AURA | CSADRAAFAURA | DRAAF Auvergne Rhône Alpes |
| CSA_REA_AURA | CSAREAAURA | DRAAF Auvergne Rhône Alpes |
| CSA_DRAAF_BFC | CSADRAAFBFC | DRAAF Bourgogne Franche Comté |
| CSA_REA_BFC | CSAREABFC | DRAAF Bourgogne Franche Comté |
| CSA_DRAAF_BRE | CSADRAAFBRE | DRAAF Bretagne |
| CSA_REA_BRE | CSAREABRE | DRAAF Bretagne |
| CSA_DRAAF_COR | CSADRAAFCOR | DRAAF Corse |
| CSA_REA_ COR | CSAREACOR | DRAAF Corse |
| CSA_DRAAF_CVL | CSADRAAFCVL | DRAAF Centre-Val-de-Loire |
| CSA_REA_CVL | CSAREACVL | DRAAF Centre-Val-de-Loire |
| CSA_DRAAF_GE | CSADRAAFGE | DRAAF Grand-Est |
| CSA_REA_GE | CSAREAGE | DRAAF Grand-Est |
| CSA_DAAF_GUA | CSADAAFGUA | DAAF Guadeloupe |
| CSA_DRAAF_HDF | CSADRAAFHDF | DRAAF Hauts-de-France |
| CSA_REA_HDF | CSAREAHDF | DRAAF Hauts-de-France |
| CSA_DRIAAF | CSADRIAAF | DRIAAF Ile-de-France |
| CSA_REA_IDF | CSAREAIDF | DRIAAF Ile-de-France |
| CSA_REU_MIXTE | CSAREUMIXTE | DAAF La Réunion |
| CSA_DAAF_MAR | CSADAAFMAR | DAAF Martinique |
| CSA_ATL | CSAATL | DAAF Martinique / DAAF Guadeloupe / SGC Guyane |
| CSA_DAAF_MAY | CSADAAFMAY | DAAF Mayotte |
| CSA_DRAAF_NOR | CSADRAAFNOR | DRAAF Normandie |
| CSA_REA_NOR | CSAREANOR | DRAAF Normandie |
| CSA_DRAAF_NA | CSADRAAFNA | DRAAF Nouvelle-Aquitaine |
| CSA_REA_NA | CSAREANA | DRAAF Nouvelle-Aquitaine |
| CSA_DRAAF_OCC | CSADRAAFOCC | DRAAF Occitanie |
| CSA_REA_OCC | CSAREAOCC | DRAAF Occitanie |
| CSA_DRAAF_PACA | CSADRAAFPACA | DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur |

| | | |
|---|---|---|
| CSA_REA_PACA | CSAREAPACA | DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| CSA_DRAAF_PDL | CSADRAAFPDL | DRAAF Pays de la Loire |
| CSA_REA_PDL | CSAREAPDL | DRAAF Pays de la Loire |
| CSA_DAFE_N_CAL | CSADAFE | Direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie |
| CSA_SAFP_WF | CSASAFP | Service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna |
| CSA_CEZ | CSACEZ | CEZ de Rambouillet |
| CSA_EPN_MAY | CSAEPNMAY | EPN de Mayotte |
| CSA_EPN_WF | CSAEPNWF | EPN de Wallis et Futuna |
| CSA_FAM | CSAFAM | FranceAgriMer (FAM) |
| CSA_ASP | CSAASP | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_ANTILLES | CSALASPANTILLES | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_AURA | CSALASPAURA | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_BFC | CSALASPBFC | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_BRE_PDL | CSALASPBREPDL | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_COR_PACA | CSALASPCORPACA | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_CVL_IDF | CSALASPCVLIDF | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_GE | CSALASPGE | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_HDF | CSALASPHDF | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_INDIEN | CSALASPINDIEN | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_NA | CSALASPNA | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_NOR | CSALASPNOR | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_OCC | CSALASPOCC | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSAL_ASP_SIEGE | CSALASPSIEGE | Agence de services et de paiement (ASP) |
| CSA_INAO | CSAINAO | Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) |
| CSA_ODEADOM | CSAODEADOM | Office du développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) |
| CSA_INFOMA | CSAINFOMA | Institut national de formation des personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA) |
| CSA_IA | CSAIA | Institut Agro (IA) |
| CSA_ENVT | CSAENVT | Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) |

| | | |
|---|---|---|
| CSA_ENSP | CSAENSP | Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) |
| CSA_ENVA | CSAENVA | Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA) |
| CSA_BSA | CSABSA | Bordeaux Sciences Agro (BSA) |
| CSA_APT | CSAAPT | AgroParisTech (APT) |
| CSA_ENGEES | CSAENGEES | Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) |
| CSA_ENSFEA | CSAENSFEA | Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) |
| CSA_ONIRIS | CSAONIRIS | École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio Nantes) |
| VET_AGRO SUP | CSAVETAGROSUP | Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup) |

| Libellé court du scrutin | Code scrutin | Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique |
|---|---|---|
| CAP_Encadr_sup | CAPENCADSUP | Service des ressources humaines du MAASA |
| CAP_A | CAPA | Service des ressources humaines du MAASA |
| CAP_A_Ens_Agri | CAPAENSAGRI | Service des ressources humaines du MAASA |
| CAP_A_Forma_Reche | CAPAFORMRECH | Service des ressources humaines du MAASA |
| CAP_B | CAPB | Service des ressources humaines du MAASA |
| CAP_C | CAPC | Service des ressources humaines du MAASA |

| Libellé court du scrutin | Code scrutin | Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique |
|---|---|---|
| CCP_M_EA | CCPMEA | Service des ressources humaines du MAASA |
| CCP_M_A_B_C | CCPMABC | Service des ressources humaines du MAASA |
| CCPR_AURA_A_B_C | CCPRAURAABC | DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes |
| CCPR_BFC_A_B_C | CCPRBFCABC | DRAAF Bourgogne-France-Comté |
| CCPR_GE_A_B_C | CCPRGEABC | DRAAF Grand-Est |
| CCPR_BRE_A_B_C | CCPRBREABC | DRAAF Bretagne |
| CCPR_CVL_A_B_C | CCPRCVLABC | DRAAF Centre-Val-de-Loire |
| CCPR_PDL_A_B_C | CCPRPDLABC | DRAAF Pays-de-la-Loire |
| CCPR_COR_A_B_C | CCPRCORABC | DRAAF Corse |
| CCPR_HDF_A_B_C | CCPRHDFABC | DRAAF Hauts-de-France |
| CCPR_NOR_A_B_C | CCPRNORABC | DRAAF Normandie |
| CCPR_NA_A_B_C | CCPRNAABC | DRAAF Nouvelle-Aquitaine |
| CCPR_OCC_A_B_C | CCPROCCABC | DRAAF Occitanie |
| CCPR_PAC_A_B_C | CCPRPACABC | DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| CCPR_IDF_A_B_C | CCPRIDFABC | DRIAAF Île de France |
| CCPR_GUA_A_B_C | CCPRGUAABC | DAAF Guadeloupe |
| CCPR_MAR_A_B_C | CCPRMARABC | DAAF Martinique |
| CCPR_REU_A_B_C | CCPRREUABC | DAAF la Réunion |
| CCPR_GUY_A_B_C | CCPRGUYABC | DGTM Guyane |
| CCP_ENVT_A | CCPENVTA | Ecole nationale vétérinaire de Toulouse |
| CCP_ENVT_B et C | CCPENVTBC | Ecole nationale vétérinaire de Toulouse |
| CCP_FAM_A_B_C | CCPFAMABC | Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) |
| CCP_SU_gpes_I_IV | CCPSUgpesIIV | Établissement national des produits de l'agriculture et de la |

| | | |
|---|---|---|
| | | mer (FranceAgriMer) |
| CCP_APT_A_B_C | CCPAPTABC | Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) |
| CCP_IA_A | CCPIAA | Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) |
| CCP_IA_B_C | CCPIABC | Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) |
| CCP_ASP_A | CCPASPA | Agence de services et de paiement |
| CCP_ASP_B_C | CCPASPBC | Agence de services et de paiement |
| CCP_ENSP_A | CCPENSPA | Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles |
| CCP_ENSP_B_C | CCPENSPBC | Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles |
| CCP_ENVA_A_B_C | CCPENVAABC | Ecole nationale vétérinaire d'Alfort |
| CCP_BSA_A_B_C | CCPBSAABC | Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine |
| CCP_ENGEES | CCPENGEES | Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg |
| CCP_ENSFEA | CCPENSFEA | Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole |
| CCP_EPN_CEZ | CCPEPNCEZ | Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet |
| CCP_EPN_MAY | CCPEPNMAY | Etablissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Coconi (Mayotte) |
| CCP_EPN_WF | CCPEPNWF | Etablissement public national d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Wallis-et-Futuna |
| CCP_ONIRIS_A | CCPONIRISA | École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio Nantes) |
| CCP_ONIRIS_B_C | CCPONIRISBC | École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris VetAgroBio Nantes) |
| CCP_VAS_A_B_C | CCPVASABC | Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup) |

| **Libellé court du scrutin** | **Code scrutin** | **Autorité responsable de la constitution et de l'organisation** |
|---|---|---|

| | | du bureau de vote électronique |
|---|---|---|
| LE_CCM | LECCM | Service des ressources humaines du MAASA |
| LA_CCM | LACCM | Service des ressources humaines du MAASA |

| Libellé court du scrutin | Code scrutin | Autorité responsable de la constitution et de l'organisation du bureau de vote électronique |
|---|---|---|
| CNECA_BIO01_MCF | CNECABIO01MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_BIO01_PROF | CNECABIO01PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_MIL02_MCF | CNECAMIL02MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_MIL02_PROF | CNECAMIL02PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_MAT03_MCF | CNECAMAT03MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_MAT03_PROF | CNECAMAT03PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_CHI04_MCF | CNECACHI04MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_CHI04_PROF | CNECACHI04PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_VEG05_MCF | CNECAVEG05MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_VEG05_PROF | CNECAVEG05PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_ANI06_MCF | CNECAANI06MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_ANI06_PROF | CNECAANI06PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_PGENE07_MCF | CNECAPGENE07MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_PGENE07_PROF | CNECAPGENE07PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_PCLI08_MCF | CNECAPCLI08MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_PCLI08_PROF | CNECAPCLI08PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_ECO09_MCF | CNECAECO09MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_ECO09_PROF | CNECAECO09PROF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_ADM10_MCF | CNECAADM10MCF | Service des ressources humaines du MAASA |
| CNECA_ADM10_PROF | CNECAADM10PROF | Service des ressources humaines du MAASA |

# Annexe 3 : modèles d'arrêté/décision déterminant la composition d'un bureau de vote électronique

## Modèle pour un CSA (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)

**Marianne**

[arrêté]/décision] du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

[Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;

*ou*

Vu l'arrêté du 4 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;]

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

**Article 1er**

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

| Qualité | Identité | Organisation syndicale |
|---|---|---|
| Président | Prénom NOM | - |
| Secrétaire | Prénom NOM | - |
| Secrétaire suppléant | Prénom NOM | - |

| | | |
|---|---|---|
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |

**Article 2**

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

**Article 3**

[Le présent arrêté/la présente décision] sera publié[e] par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis[e] en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

## Modèle pour une CAP (SRH)

**Marianne**

Arrêté du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission administrative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

**Article 1er**

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission administrative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

| Qualité | Identité | Organisation syndicale |
|---|---|---|
| Président | Prénom NOM | - |
| Secrétaire | Prénom NOM | - |
| Secrétaire suppléant | Prénom NOM | - |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |

**Article 2**

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

## Modèle pour une CCP (SRH, DRAAF, DRIAAF et DAAF, établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du MAASA)

[arrêté]/décision] du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

**Article 1er**

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

| **Qualité** | **Identité** | **Organisation syndicale** |
|---|---|---|
| Président | Prénom NOM | - |
| Secrétaire | Prénom NOM | - |
| Secrétaire suppléant | Prénom NOM | - |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |

**Article 2**

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

**Article 3**

[Le présent arrêté/la présente décision] sera publié[e] par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis[e] en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

## Modèle pour le ou la CCM (SRH)

Arrêté du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétents pour le scrutin [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-8-1 et R. 813-72-1 ;

Vu le décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article 55-1 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein du comité consultatif ministériel et de la commission consultative mixte compétents à l'égard des personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

**Article 1er**

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin [nom du scrutin] de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

| Qualité | Identité | Organisation syndicale |
|---|---|---|
| Président | Prénom NOM | - |
| Secrétaire | Prénom NOM | - |
| Secrétaire suppléant | Prénom NOM | - |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |

**Article 2**

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]

## Modèle pour la CNECA (SRH)

Arrêté du [date]
portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétents pour le collège [nom du collège] de la section [numéro section] de la commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

L'[autorité responsable du scrutin],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II ;

Vu le décret n°92-172 du 21 février 1992 modifié relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein des collèges des sections de la Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

Arrête :

**Article 1er**

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le collège [nom du collège] de la section [numéro section] de la commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture de [nom de l'autorité compétente] est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

| Qualité | Identité | Organisation syndicale |
|---|---|---|
| Président | Prénom NOM | - |
| Secrétaire | Prénom NOM | - |
| Secrétaire suppléant | Prénom NOM | - |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste titulaire | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |
| Délégué de liste suppléant | Prénom NOM | Nom de l'organisation syndicale |

**Article 2**

Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à [adresse exacte et complète du lieu].

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les locaux de [nom de l'autorité compétente] et mis en ligne sur l'intranet de [nom de l'autorité compétente].

Fait le [date],

Signature de l'[autorité responsable du scrutin]